

SERVICES
TECHNIQUES

-°°°-

ADMINISTRATIF

-°°°-

ST/JZ/JDA/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Département de
SEINE-ET-MARNE

-°°°-

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

-°°°-

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

ARRETE DU MAIRE N°271/2025

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation, pour des travaux de fouille sur trottoir pour le compte d'ENEDIS, au 5/7 allée des Granges, à Roissy-en-Brie par l'entreprise TERCA, à partir du lundi 08 décembre 2025 jusqu'au vendredi 19 décembre 2025.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise TERCA, domiciliée 3 A 5 rue Lavoisier, 77400 Lagny-sur-Marne, en vue de réaliser des travaux de fouille sur trottoir au 5/7 allée des Granges, à Roissy-en-Brie,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux, au droit et en face du chantier situé au 5/7 allée des Granges, à Roissy-en-Brie.

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule, sauf véhicules de chantier et de secours, sera interdit au droit et en face du chantier situé au 5/7 allée des Granges, à Roissy en Brie, à partir du lundi 08 décembre 2025 jusqu'au vendredi 19 décembre 2025.

Article 2 : La circulation se fera en alternance par demi-chaussée et à vitesse réduite à 30Km/H pendant la durée des travaux.

Article 3 : En cas de dégradation de la voirie et des trottoirs, les travaux de réfection devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n°234/81.

Article 4 : L'entreprise TERCA sera chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 7 : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,

- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
travaux et des quartiers



Signé électroniquement par :
Jonathan ZERDOUN
Le 14/11/2025 à 10:56